

2024-05/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai,  
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de  
**Monsieur François CAVALLIER**

**Présents** : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON,  
Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale  
AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Michel REZK, Karine CACHELEUX,  
Nicolas BAGNIS, Marie MEYER, Cécile AUTRAN, Timothée KOENIG.

**Absents excusés** : Laurent DENIS (Pouvoir à François CAVALLIER), Isabelle  
DERBES (Pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Céline PELLISSIER (Pouvoir à  
Karine CACHELEUX), Sandrine BUIRON (Pouvoir à Marie MEYER), Aurélie  
COURANT (Pouvoir à Christiane TANZI), Pascal MONTLAHUC (Pouvoir à  
Jacques BERENGER).

**Absents** : Sara SUSINI, Jean-Christophe CHAUTARD

**Secrétaire de séance** : Pascale AUGUET-OTTAVY

---

PRESENTS : 14

VOTANTS : 20

---

**MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE SUR LES PISTES N°G30A  
DENOMMEE « SAINT CASSIEN » ET G32 DENOMMEE « FRIAOU ».**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1

**Vu** le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3,

**Vu** le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

**Vu** le PIDAF de la communauté de communes du PAYS DE FAYENCE, en cours de révision,

**Vu** le guide des équipements DFCI en vigueur édité par le Service DFCI du SDIS du Var,

**Vu** la note de présentation et ses annexes,

**Considérant** que la communauté de communes du PAYS DE FAYENCE envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6m maximum, sur les ouvrages DFCI dénommés « Saint Cassien », n°G30a et « FRIAOU », n°G32

**Considérant** que cette servitude aura pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

**Considérant** que cette servitude permettra d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour que chaque piste réponde aux normes du guide de normalisation

des équipements DFCI ainsi que la création ou l'entretien du débroussaillage latéral qui l'accompagne,

**Considérant** que ces pistes ne seront pas ouvertes à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016.

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI des pistes n°G30a et G32, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

**Considérant** que si un autre usage devait être affecté à ces pistes, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude,

**Considérant** qu'en égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitude, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** de donner un avis favorable aux projets de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur les pistes n°G30 dénommée « Saint Cassien » et n°G32 dénommée « FRIAOUUD » au profit de la communauté de commune du PAYS DE FAYENCE selon tracés en annexe,

De prendre acte que le Président de la communauté de communes du PAYS DE FAYENCE, dans le cadre de la délégation de compétence « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier et aide au développement de la filière bois », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement des pistes n°G30A et G32 à son profit,

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire

Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

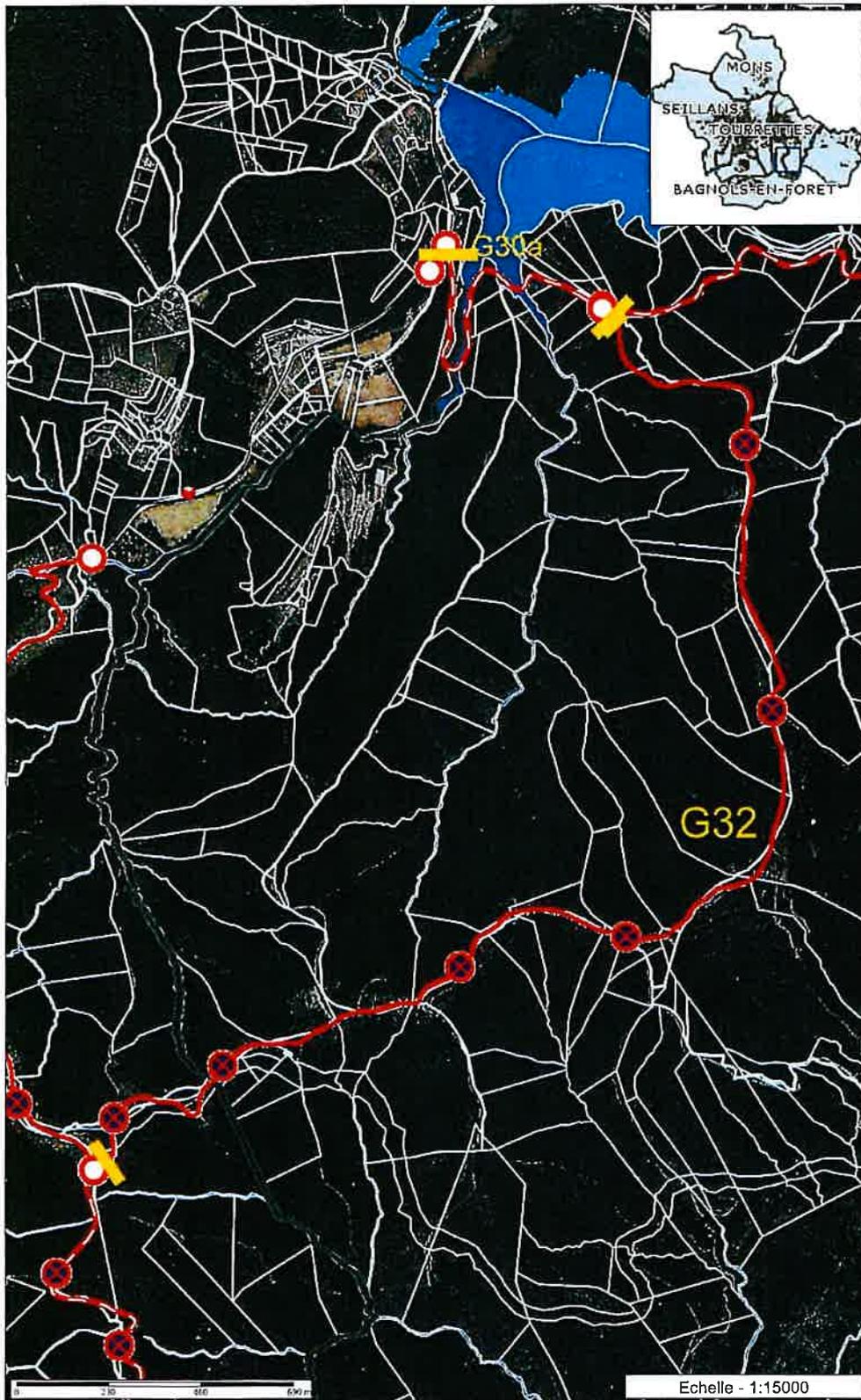
Publié le



ID : 083-218300291-20240521-2024\_04\_05\_00-DE



## Pistes DFCI G32 Friaoud et G30a St Cassien



### Légende

- Panneau
- Impasse
- dz
- dif\_circul
- Autres
- Route
- 1
- 2
- 3
- 9
- 027b. Contour de commune
- Pièce d'eau (étang, piscine)
- Cours d'eau
- Bât léger
- Bât dur public
- Bât dur religieux
- Bât dur privé
- Parcelles (Contour blanc)
- Parcelles (Contour gris)
- \_020a. Parcelle
- Orthophoto 2023 (IGN - 20cm)



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.